

DELIBERATION N° 2022-19

Objet : Décision modificative n°2 au budget 2022

Le 23 juin 2022 à 14h30

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Chauffailles sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE
Date de convocation : 14/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Guillaume DESCAVE, Sylviane TERNISIEN, Christian LAVENIR, Gérard SIMOND (suppl.), Alain LECLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, René VALORGE, Thierry GIMENEZ, Jean FARIZY Christian GILGENKRANTZ, Colette LEBEAU, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

M. le Président présente une proposition de décision modificative au budget 2022.

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions budgétaires générales, et précisant notamment les modalités d'adoption des décisions modificatives,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Accepte la décision modificative n°2 au budget 2022, telle qu'elle figure ci-après :

N°Cptes	DESIGNATION	BP2022	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS 1008 - TRAVERSEE DE CHARLIEU						
2181	Installations générales	314 000.00 €	314 000.00 €			
2318	Travaux en cours	0.00 €		314 000.00 €		
TOTAL			314 000.00 €	314 000.00 €	0.00 €	0.00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 JUIN 2022**

Publié le : **30 JUIN 2022**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 24/06/2022

Le Président du SYMISOA

M. Michel LAMARQUE

